PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

COMMUNE :

..... PLATEAU-D'HAUTEVILLE .....

Département (collectivité)	AIN
Arrondissement (subdivision)	BELLEY
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Président	M le Maire
Nombre de membres à voix délibérative à élire	5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Nombre de suppléants à élire	5 nombre égal à celui des membres titulaires

L'an deux mille vingt, le 24/10 à 18 heures 30 minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...Plateau-d 'Hauteville.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) [1]:

Georges BERMOND	Sébastien BEVOZ	Claire BILLON-BERTHET	Joël BORGEOT
Didier BOURGEAIS	Corinne BOYER	Solange DOMINGUEZ	Amélie COCHET
Bernard CORTINOVIS	Jean-Michel CYVOCT	Philippe EMIN	Jacques FUMEX
Patrick GENOD	Alexandre LALLEMENT	Gilbert LEMOINE	Karine LIEVIN
Jessie MARIN	Alain MASSIRONI	Eliane MERMILLON	Marie-H. PERILLAT
Stéphanie PERNOD BEAUDON	Nicole ROSIER	~~Sonia ZANI~~	

Absents[2] représentés :

Gérard CHAPUIS **pouvoir à** Nicole ROSIER
Humbert CRETIER **pouvoir à** Alexandre LALLEMENT
Jacques DRHOUIN **pouvoir à** Karine LIEVIN
Maria GUILLERMET **pouvoir à** Philippe EMIN
Stéphane LYAUDET **pouvoir à** Patrick GENOD
Karine VANDERME **pouvoir à** Joël BORGEOT
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à

Absents non représentés :

ZANI Sonia

[1] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case.

[2] Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe EMIN ....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Jessie MARIN ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum ~~posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée~~[3] était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Ms ..... BORGEOT Joël .....FUMEX Jacques .....
Mmes .....COCHET Amélie ..... ~~ZANI Sonia~~ ....MARIN Jenne.....
.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que cette élection repose dans tous les cas, cette élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3. Le déroulement de l'élection de la commission de délégation de service public

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes

Le maire (ou son remplaçant) a enregistré le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT) et a admis les listes suivantes :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Nombre de membres titulaires / Nombre de membres suppléants
Alain MASSIRONI	5/5
Joel BORGEOT	3/3

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres sont élus parmi les membres du conseil municipal ainsi que les suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que le conseil municipal devait élire ...5.....membres et .....5... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de membres et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste comprend :
- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...2..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 1.

4. Déroulement du scrutin

L'élection

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui**

les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

5. Élection des membres et des suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) _____.
/ nombre de sièges à pourvoir _ _.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

5.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	28

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	**Suffrages Obtenus (X)**
Alain MASSIRONI	22
Joel BORGEOT	6

Le quotient électoral se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Q =
nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) _____28_____.
/ nombre de sièges à pourvoir _5_. = 5,6

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	**NB de sièges obtenus** **S= (X/Q)**	**NOMS des membres titulaires**	**NOMS des membres suppléants**
Alain MASSIRONI	(3,928...) 3	- Alain MASSIRONI - J-Michel CYVOCT - Patrick GENOD - . - .	- Bernard CORTINOVIS - Didier BOURGEAIS - Maria GUILLERMET - . -
Joel BORGEOT	(1,071..) 1	- Joël BORGEOT - . - . - . - .	- Georges BERMOND - . - . - . - .

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1ère répartition

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission de délégation de service public au plus fort reste » :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	NB de sièges obtenus au plus fort reste X – (SxQ)	NOMS des membres titulaires	NOMS des membres suppléants
Alain MASSIRONI	(reste 5,2) 1	- Sébastien BEVOZ - . -	- Stéphane LYAUDET - .
Joel BORGEOT	(reste 0,4) 0	- . - . -	- . -

6. Observations et réclamations

……

……

……

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28/10 2020 à ……19…… heures et ……30…… minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

EMIN Philippe……

MAIRIE PLATEAU D'HAUTEVILLE (AIN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le/La secrétaire

Jessie MARIN ……

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

BORGEOT Joël ……FUMEX Jacques

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

……COCHET Amélie …… ~~ZANI Sonia~~ MARIN Jessie

Annexe 1

Liste de candidats :

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Liste A___ Alain MASSIRONI _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Alain MASSIRONI	1. Bernard CORTINOVIS
2. Jean-Michel CYVOCT	2. Didier BOURGEAIS
3. Patrick GENOD	3. Maria GUILLERMET
4. Sébastien BEVOZ	4. Stéphane LYAUDET
5. Gérard CHAPUIS	5. Nicole ROSIER

Liste B. ___ Joel BORGEOT _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Joel BORGEOT	1. Georges BERMOND
2. Alexandre LALLEMENT	2. Humbert CRETIER
3. Corinne BOYER	3. Karine VANDERME